

Luxembourg, le 10 juin 2023

Résolution sur l’inclusion des enfants à besoins spécifiques

Commission de l’Égalité des chances

(version originale)

La Commission d'Égalité des chances est convaincue qu'il relève de notre devoir en tant que société de garantir une éducation inclusive pour tous les enfants, y compris ceux à besoins spécifiques. Tous les membres de la société doivent jouir des mêmes droits et des mêmes possibilités dans l'enseignement de même que lors de la recherche d'un travail.

Nous constatons des améliorations dans le dispositif de prise en charge des élèves à besoins spécifiques, mais malgré les nouveaux dispositifs mis en place par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) à la suite des réformes de 2017 et 2018, il reste encore des améliorations à implémenter.

Le terme « besoins spécifiques » recouvre un ensemble de diagnostics et de problématiques, y compris, mais sans s'y limiter, les difficultés d'apprentissage ou les troubles cognitifs comme la dyslexie, la dyscalculie, le TDAH et le TDA, la cécité ou encore les troubles auditifs. Le terme « inclusion » désigne une attitude qui repose sur un système de valeurs basé sur le meilleur intérêt de la personne, ce qui signifie que personne n'est exclu en raison de la gravité de son trouble. Cette approche prévoit en outre la prise en compte de chaque individu, de son apprentissage au sein de structures régulières, du personnel spécialisé qui vient en aide aux équipes encadrantes et d'un changement de pédagogie pour s'adapter à toutes les personnes.

Par la présente résolution, nous soutenons donc les principes généraux et les articles 7 et 8 de la CRPDH¹ de même que les Objectifs pour la jeunesse² relatifs à l'inclusion, l'emploi et l'éducation. Le Parlement des Jeunes cherche à attacher une plus grande attention à ce sujet crucial et incontournable.

¹ Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées

² Stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse <https://youth-goals.eu/yg7>

- A. Profondément inquiet qu’il existe un manque de personnel qualifié chez les éducateurs gradués dans les écoles fondamentales et du secondaire afin de prendre en charge de façon adéquate les enfants à besoins spécifiques (EBS), ce qui nuit aux enfants qui ont besoin de cette aide supplémentaire³.
- B. Notant avec regret qu’un enfant ou un jeune à besoins spécifiques⁴ a plus de mal à apprendre que la majorité des élèves du même âge ou présente des déficiences ou difficultés particulières et que les enseignants de l’école fondamentale ainsi que du secondaire manquent de formations spécifiques pour les prendre en charge et mieux les inclure dans leurs cours. En effet, leur prise en charge ne peut pas être assurée par les moyens normalement à la disposition de l’enseignant ou de l’éducateur qui les encadre. Ces besoins peuvent relever notamment des domaines moteur, visuel, du langage ou de l’ouïe ou encore du comportement et un enseignant sans formation adéquate ne pourrait pas les gérer.
- C. Observant qu’il existe un manque d’informations accessibles et compréhensibles pour les parents des EBS, ce qui peut avoir pour conséquence une mauvaise compréhension par les parents des mesures prises par le système éducatif.
- D. Notant en outre avec inquiétude qu’il n'existe pas de système de certification reconnu⁵ au sein des Centres de compétences pour enfants à besoins spécifiques,
- E. Ayant constaté qu’il y a un manque considérable d’informations au sein de la population en ce qui concerne les besoins spécifiques, ce qui peut entraîner la mise à l’écart des EBS et engendrer une stigmatisation dans la société.

Le Parlement des Jeunes,

- 1. Propose de rendre le travail dans le secteur éducatif plus attirant pour les jeunes qui accèdent au marché du travail par les moyens suivants :
 - a. campagne de recrutement de la part du ministère du Travail, de l’Emploi et de l’Économie sociale et solidaire du Grand-Duché de Luxembourg⁶ ;
 - b. promotion de la formation des éducateurs et du personnel qualifié.

³ Source : <https://lequotidien.lu/a-la-une/centres-de-competences-le-personnel-se-sent-meprise/>

⁴ <https://men.public.lu/fr/themes-transversaux/eleves-besoins-specifiques.html#:~:text=Un%20enfant%20ou%20un%20jeune,%C3%A9ducateur%20qui%20l'encadrent>

⁵ Axe 5 : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/01-janvier/24-meisch-inclusion-scolaire/rapport-evaluation2022-resume-web-acc-ua.pdf>

⁶ Voir <https://handwierk.lu>

2. Recommande la création de formations spéciales obligatoires pour les enseignants du fondamental et du secondaire qui visent à les familiariser avec différentes mesures d'aide à proposer aux élèves. Ces cours seront organisés pour :
 - a. les aider à comprendre comment inclure les élèves à besoins spécifiques dans la classe ;
 - b. leur apprendre à adapter les devoirs à domicile et les devoirs ou contrôles en classe aux capacités de l'élève ;
 - c. les préparer à d'éventuelles difficultés qui pourraient survenir dans le domaine de l'enseignement.
3. Désire :
 - a. la mise en place d'un officier de la protection des enfants pour améliorer la communication entre les parents et les professionnels ;
 - b. la création d'une brochure d'information qui sera remise aux parents concernés et qui résume le processus appliqué par les écoles pour prendre en charge les enfants ;
 - c. la mise en place d'un service téléphonique permettant aux parents d'appeler et d'obtenir des informations sur le processus de prise en charge de leur enfant.
4. Demande qu'une analyse soit effectuée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour déterminer comment les qualifications et formations professionnelles régulières pourraient être adaptées aux EBS. Le but de cette étude serait d'introduire un certificat officiel qui pourrait être accordé aux personnes à besoins spécifiques une fois ces formations complétées. Ceci leur permettrait de bénéficier de plus d'opportunités lors de la recherche d'emploi.
5. Appelle à lancer une campagne d'information et de sensibilisation sur des établissements d'enseignement afin d'éliminer la stigmatisation et les préjugés en ce qui concerne les besoins spécifiques dans la société.

Le manque de sensibilisation et surtout l'absence de mesures concrètes pour traiter les personnes à besoins spécifiques de façon inclusive peuvent parfois s'accompagner de graves conséquences en termes de développement personnel, d'éducation, de participation à la société et de bien-être. Les mesures proposées dans la présente résolution permettront une meilleure prise en charge des personnes à besoins spécifiques dans leur parcours scolaire et professionnel.